

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-084

Objet : Conclusion du marché relatif à la mise à jour des études préliminaires des espaces publics préalables à la création de la ZAC de la Molette sur la commune du Blanc-Mesnil

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3, R.2162-1 et suivants,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris, dans le cadre de la déclaration d'intérêt métropolitain de la ZAC de la Molette sur la commune du Blanc-Mesnil, de faire réaliser la mise à jour des études préliminaires des espaces publics préalables à la création de la ZAC, que le groupement DEGOUY-ESE / ATM / A CIEL OUVERT a réalisées initialement,

Considérant qu'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables peut être passé avec le groupement susmentionné en application de l'article R2122-3 (2°) du code de la commande publique, en raison de motifs techniques tenant au respect et de continuité de la production intellectuelle initiale et à l'efficacité de la réalisation de la mission tant s'agissant du délai que du coût,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure le marché relatif à la mise à jour des études préliminaires des espaces publics préalables à la création de la ZAC de la Molette au Blanc-Mesnil avec le groupement conjoint constitué des sociétés DEGOUY ROUTES et OUVRAGES – ESE (mandataire), ATM et A CIEL OUVERT , sis 16 rue de la maison rouge – 77185 Lognes, pour une durée de 18 mois à compter de la date de sa notification, pour un montant global et forfaitaire de 50 110 € HT auquel s'ajoute une partie à prix unitaires et à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000 € HT.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2023, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France,
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

07 JUIN 2023

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,


Paul MOURIER
Directeur Général des Services

